

République Française
Département du Loiret
Commune de Montcresson

ARRETE N° 2026_054

Arrêté portant autorisation d'agrandir la terrasse du restaurant-bar "La Madeleine" le 28 juin 2026 jour de la brocante

Le maire de Montcresson

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande en date du [Date de la demande] présentée par M. MOREAU Benjamin, gérant du café-restaurant « La Madeleine », sis [Adresse exacte de l'établissement à Montcresson], sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'agrandir sa terrasse;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire tout en veillant à la sécurité, à la tranquillité publique et à la libre circulation des piétons et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de l'autorisation

M. MOREAU Benjamin, agissant en qualité de gérant du café-restaurant « La Madeleine », est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour l'agrandissement exceptionnel de sa terrasse.

Article 2 : Caractéristiques et limites de l'emprise

L'autorisation est accordée selon les caractéristiques suivantes :

Date de validité : Dimanche 28 juin 2026.

Horaires d'exploitation : De 07h00 à 18h00.

Dimensions de l'emprise : 14 mètres de large sur 15 mètres de long. L'installation ne devra en aucun cas dépasser cette superficie.

Article 3 : Prescriptions de sécurité et de commodité de passage

L'occupation du domaine public devra s'effectuer dans le strict respect des règles de sécurité.

Le bénéficiaire s'engage notamment à :

Maintenir en permanence un cheminement libre et sécurisé pour la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite aux abords immédiats de l'installation.

Garantir un accès dégagé pour les véhicules de secours et d'incendie.

Sécuriser le périmètre de la terrasse pour prévenir tout risque de chute ou d'accident matériel.

Article 4 : Propreté et remise en état

L'espace occupé devra être maintenu en parfait état de propreté durant toute la durée de l'exploitation. À l'échéance de l'autorisation (18h00), les installations devront être immédiatement démontées et le domaine public restitué libre et intégralement nettoyé.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 045-214502122-20260612-A2026_054-AR



Article 5 : Responsabilité et révocabilité

L'installation est réalisée sous la responsabilité exclusive et entière du bénéficiaire.

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment par l'autorité municipale pour des motifs d'ordre public, de sécurité ou en cas d'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Article 6 : Exécution et transmission

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

La Directrice Générale des Services de la mairie de Montcresson,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale,

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Montcresson, le 11/06/2026

Le Maire, Béatrice CLARISSE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Béatrice Clarisse', is written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE de MONTCRESSON' around the top edge and '(Loiret)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a figure.